

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du vendredi 14 février 2020 à 14h00 – Salle polyvalente « l'Oustaou per Touti » à Carcès

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Carcès, Salle polyvalente 'l'Oustaou per Touti', sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 février 2020.

Présents : BREMOND Didier, MORIN Jean-Pierre, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, BŒUF Mireille, LOUDES Serge, PAUL Jacques, VALLOT Philippe, BOUYGUES Christian, EINAUDI Nadine, GARELLO Vessélina, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont suppléés :** RASTELLO Gilles par ALZEAL Brigitte, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés :** GUIOL André donne procuration à MONTIER Henri-Alain, LAVIGOGNE Denis donne procuration à MORIN Jean-Pierre, PALUSSIERE Christophe donne procuration à PERO Franck, VAILLOT Bernard donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à LOUDES Serge, DECANIS Alain donne procuration à BLEINC Gérard, FULACHIER Aurélie donne procuration à SALOMON Nathalie, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc donne procuration à FELIX Jean-Claude, NEDJAR Laurent donne procuration à VALLOT Philippe, REYNAUD Anne donne procuration à GIULIANO Jérémy, WUST Jocelyne donne procuration à FABRE Gérard
- **Absents :** LOPEZ Pierrette, FREYNET Jacques, AUDIBERT Eric, GROS Michel, LATZ Michaël, PONS Josette, ARTUPHEL Ollivier, BOULANGER Véronique, COEFFIC Yvon, HUMBERT Roger, SIMONETTI Pascal

La séance est ouverte à 14 h 00.

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie SALOMON

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Remerciements de Monsieur Patrick GENRE pour la séance du Conseil communautaire à Carcès.

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 15 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Délibération
n° 2020-71

Délibération relative à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'administration de la Régie des eaux de la Provence Verte : abroge la délibération n° 2020-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et R.2221-2 et suivants, relatifs à l'organisation administrative d'une régie ;

VU l'article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, traitant de parité entre les hommes et les femmes au sein des Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n° 2020-02 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 janvier 2020 relative à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'administration de la Régie des eaux de la Provence Verte ;

CONSIDERANT les statuts de la Régie des eaux de la Provence Verte (REPV), et notamment l'article 7 qui fixe la composition du Conseil d'administration à neuf membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président selon la répartition suivante :

- Sept titulaires et deux suppléants issus du Conseil communautaire,
- Deux titulaires choisis parmi les usagers de la Régie ou leurs représentants ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée d'un mandat communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'abroger la délibération n° 2020-02 du 15 janvier 2020,
- de désigner en son sein, sur proposition de Monsieur le Président, les administrateurs titulaires et suppléants du conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) suivants :

Membres titulaires : Didier BREMOND
Aurélie FULACHIER
Annie GIUSTI
Serge LOUDES
Laurent NEDJAR
Nathalie SALOMON
Philippe VALLOT

Membres suppléants : Eric AUDIBERT
Romain DEBRAY

- et de désigner, en complément, sur proposition de Monsieur le Président, 2 représentants des usagers titulaires, choisis parmi les usagers de la Régie :

Les deux représentants des usagers : Christine MAYER (Châteauvert)
Thierry MESPLIER (Brignoles)

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2020-72

Délibération relative au montant définitif des attributions de compensation 2019

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT du 26 août 2019 approuvé par les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-15 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 15 février 2019 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires 2019 ;

VU la délibération n° 2019-222 du Conseil de Communauté du 14 novembre 2019 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse, à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que la CLECT est chargée de procédée à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT en date du 06 septembre 2019 a été adopté par les communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient à présent de fixer le montant des attributions de compensation définitives 2019 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2019 comme suit,
- de dire que les paiements 2019 prenant en compte les régularisations ont été effectués de la manière suivante :

| AC définitives 2019 POSITIVES | 1 | 2 |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------|
| | AC 2019 | Montant mensuel 2019 |
| FORCALQUEIRET | 351 681 € | 29 307 € |
| GARÉOULT | 819 504 € | 68 292 € |
| MAZAUGUES | 114 435 € | 9 536 € |
| MÉOUNES LES MONTRIEUX | 389 099 € | 32 425 € |
| NÉOULES | 756 339 € | 63 028 € |
| ROCBARON | 676 915 € | 56 410 € |
| SAINTE ANASTASIE | 237 922 € | 19 827 € |
| LA ROQUEBRUSSANE | 339 949 € | 28 329 € |
| BRIGNOLES | 4 197 714 € | 349 810 € |
| CARCÈS | 173 857 € | 14 488 € |
| COTIGNAC | 11 193 € | 933 € |
| LE VAL | 108 783 € | 9 065 € |
| TOURVES | 87 472 € | 7 289 € |
| VINS SUR CARAMY | 186 299 € | 15 525 € |
| NANS LES PINS | 84 938 € | 7 078 € |
| OLLIÈRES | 31 371 € | 2 614 € |
| ROUGIERS | 3 893 € | 324 € |
| SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME | 469 236 € | 39 103 € |
| Total AC positives 2019 | 9 040 600 € | 753 383 € |

| AC 2019 définitives NEGATIVES | 1 | 2 |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------------|
| | AC 2019 | Montant mensuel 2019 |
| CORRENS | - 1 605 € | - 134 € |
| ENTRECASTEAUX | - 33 732 € | - 2 811 € |
| LA CELLE | - 20 255 € | - 1 688 € |
| MONTFORT SUR ARGENS | - 8 800 € | - 733 € |
| BRAS | - 31 250 € | - 2 604 € |
| POURCIEUX | - 2 028 € | - 169 € |
| POURRIÈRES | - 82 126 € | - 6 844 € |
| CAMPS LA SOURCES | - 47 365,00 € | - 3 947 € |
| CHATEAUVERT | - 2 319,00 € | - 193 € |
| PLAN D'AUPS | - 97 506,00 € | - 8 126 € |
| Total AC négatives 2019 | - 326 986 € | - 27 249 € |

- et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-73

Délibération relative au montant provisoire des attributions de compensation 2020

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2019-222 du Conseil de Communauté du 14 novembre 2019 approuvant la révision libre des attributions de compensations ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au cours du 1er trimestre de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires 2020 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause, avant le 31 décembre 2020, en fonction des compétences nouvelles prises par la Communauté d'Agglomération en 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2020 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2020 comme suit :

| AC provisoires 2020 POSITIVES | 1 | 2 |
|--|---------------------------|-------------------------|
| | AC provisoires 2020 | Montant mensuel 2020 |
| FORCALQUEIRET | 351 681 € | 29 307 € |
| GARÉOULT | 819 504 € | 68 292 € |
| MAZAUGUES | 114 435 € | 9 536 € |
| MÉOUNES LES MONTRIEUX | 389 099 € | 32 425 € |
| NÉOULES | 756 339 € | 63 028 € |
| ROCBARON | 676 915 € | 56 410 € |
| SAINTE ANASTASIE | 237 922 € | 19 827 € |
| LA ROQUEBRUSSANE | 339 949 € | 28 329 € |
| BRIGNOLES | 4 197 714 € | 349 810 € |
| CARCÈS | 173 857 € | 14 488 € |
| COTIGNAC | 11 193 € | 933 € |
| LE VAL | 108 783 € | 9 065 € |
| TOURVES | 87 472 € | 7 289 € |
| VINS SUR CARAMY | 186 299 € | 15 525 € |
| NANS LES PINS | 84 938 € | 7 078 € |
| OLLIÈRES | 31 371 € | 2 614 € |
| ROUGIERS | 3 893 € | 324 € |
| SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME | 469 236 € | 39 103 € |
| Total AC positives provisoires 2020 | 9 040 600 € | 753 383 € |

| AC provisoires 2020 NEGATIVES | 1 | 2 |
|--|---------------------------|-------------------------|
| | AC provisoires 2020 | Montant mensuel 2020 |
| CORRENS | - 1 605 € | - 134 € |
| ENTRECASTEAUX | - 33 732 € | - 2 811 € |
| LA CELLE | - 20 255 € | - 1 688 € |
| MONTFORT SUR ARGENS | - 8 800 € | - 733 € |
| BRAS | - 31 250 € | - 2 604 € |
| POURCIEUX | - 2 028 € | - 169 € |
| POURRIÈRES | - 82 126 € | - 6 844 € |
| CAMPS LA SOURCES | - 47 365,00 € | - 3 947 € |
| CHATEAUVERT | - 2 319,00 € | - 193 € |
| PLAN D'AUPS | - 97 506,00 € | - 8 126 € |
| Total AC négatives provisoires 2020 | 326 986 € | 27 249 € |

- de dire que le paiement des attributions de compensations 2020 sera effectué par douzième,
- de dire que les attributions de compensation provisoires pourront être révisées, courant 2020, en fonction des transferts de compétences,
- et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-74

Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : abroge la délibération n° 2019-289

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

VU la délibération n° 2019-289 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 autorisant l'ouverture de crédits en section d'investissement, du budget principal 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre l'ouverture de crédits en excluant les restes à réaliser et, par conséquent abroger la délibération n°2019-289 prise par le Conseil communautaire du 16 décembre 2019;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2019 (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre) s'élève à la somme de 19 725 580,54 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 4 931 395,14 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2020, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement, il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 2 929 525 €, selon la répartition suivante :

| Chapitre | Crédits 2019 hors RAR | 1/4 Crédits 2019 | Ouverture crédits 2020 |
|---|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 339 100,00 € | 84 775,00 € | 84 775,00 € |
| Chapitre 204 Subventions d'équipements versées | 426 000,00 € | 106 500,00 € | 106 500,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisation corporelles | 9 019 600,54 € | 2 254 900,14 € | 254 900,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | 155 000,00 € | 38 750,00 € | 38 750,00 € |
| Opération piscine Aquavabre 024 | 54 500,00 € | 13 625,00 € | 13 600,00 € |
| Opération FDC 2009 2011 | 182 280,00 € | 45 570,00 € | 45 500,00 € |
| Opération FDC 2012 2015 | 81 375,00 € | 20 343,75 € | 20 300,00 € |
| Opération Requalification voirie communautaire | 445 500,00 € | 111 375,00 € | 111 300,00 € |
| Opération ADAP | 221 500,00 € | 55 375,00 € | 55 300,00 € |
| Opération Réhabilitation Ursulines | 3 670 000,00 € | 917 500,00 € | 917 500,00 € |
| Opération Requalification ZAE Consacs | 68 600,00 € | 17 150,00 € | 17 150,00 € |
| Opération schéma petite enfance | 367 000,00 € | 91 750,00 € | 91 750,00 € |
| Opération études AMO divers | 80 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| Opération travaux de rénovation divers bâtiments | 428 000,00 € | 107 000,00 € | 107 000,00 € |
| Opération SDTAN | 7 900,00 € | 1 975,00 € | 1 900,00 € |
| Opération crèche La Tour | 300 000,00 € | 75 000,00 € | 75 000,00 € |
| Opération Pidaf 2016 | 245 472,00 € | 61 368,00 € | 61 300,00 € |
| Opération Piscine Saint Maximin | 500 000,00 € | 125 000,00 € | 125 000,00 € |
| Opération Fonds concours Aggommération 2017 | 155 235,00 € | 38 808,75 € | 38 000,00 € |
| Opération parking des consacs | 81 980,00 € | 20 495,00 € | 20 000,00 € |
| Opération FDC 2018 | 1 084 420,00 € | 271 105,00 € | 271 000,00 € |
| Opération PLH aides aux bailleurs sociaux | 300 000,00 € | 75 000,00 € | 75 000,00 € |
| Opération subventions d'équipement versées FDC 2019 | 1 150 000,00 € | 287 500,00 € | 287 500,00 € |
| Opération aires de covoiturage | 250 000,00 € | 62 500,00 € | 62 500,00 € |
| Opération crèche de Forcalqueiret | 112 118,00 € | 28 029,50 € | 28 000,00 € |
| Total | 19 725 580,54 € | 4 931 395,14 € | 2 929 525,00 € |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'abroger la délibération n° 2019-289 du 16 décembre 2019,
- et d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2020, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2020 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2020-75 | Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget M49 ASSAINISSEMENT DSP AVEC TVA N°24391 |
| | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2019 des budgets transférés M49 ASSAINISSEMENT DSP avec TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres soit par opérations, ainsi qu'une répartition à 50 % lorsque les budgets regroupaient l'eau et l'assainissement, s'élève à la somme de 2 967 206.53 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 741 801.63 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2020, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 ASSAINISSEMENT n° 24391 (DSP assainissement avec TVA), il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 738 500 €, selon la répartition suivante :

| Chapitre | Crédits 2019 hors RAR | 1/4 Crédits 2019 | Ouverture crédits 2020 |
|--|-----------------------|---------------------|------------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Camps la Source | 15 000,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- La Roquebrussanne | 7 500,00 € | 1 875,00 € | 1 850,00 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Le Val | 50 000,00 € | 12 500,00 € | 12 500,00 € |
| total chapitre 20 | 72 500,00 € | 18 125,00 € | 18 100,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- La Roquebrussanne | 27 831,00 € | 6 957,75 € | 6 900,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Le Val | 100 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Cognac | 10 000,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Camps la Source | 56 125,00 € | 14 031,25 € | 14 000,00 € |
| Total chapitre 21 | 193 956,00 € | 48 489,00 € | 48 400,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- La Roquebrussanne | 182 500,00 € | 45 625,00 € | 45 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Bras | 631 222,00 € | 157 805,50 € | 157 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Le Val | 388 171,95 € | 97 042,99 € | 97 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- La Celle | 100 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Gareoult | 150 030,99 € | 37 507,75 € | 37 500,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Rocbaron | 600 000,00 € | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Camps la Source | 74 600,00 € | 18 650,00 € | 18 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Cognac | 34 225,59 € | 8 556,40 € | 8 500,00 € |
| Total chapitre 23 | 2 160 750,53 € | 540 187,63 € | 538 000,00 € |
| Cognac - opération 1901 réseau AEP rue Puades et pl Giraud | 215 000,00 € | 53 750,00 € | 53 000,00 € |
| Cognac - opération 1404 divers réseaux assainissement | 50 000,00 € | 12 500,00 € | 12 500,00 € |
| Cognac - opération 1600 STEP | 201 000,00 € | 50 250,00 € | 50 000,00 € |
| Cognac - opération 1801 réseaux eaux usées SDA | 74 000,00 € | 18 500,00 € | 18 500,00 € |
| Total opérations | 540 000,00 € | 135 000,00 € | 134 000,00 € |
| Total général | 2 967 206,53 € | 741 801,63 € | 738 500,00 € |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2020, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2020 du budget M49 ASSAINISSEMENT DSP avec TVA de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-76

Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget M49 ASSAINISSEMENT DSP SANS TVA N°24392

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2019 des budgets transférés M49 ASSAINISSEMENT DSP sans TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres, soit par opérations, ainsi qu'une répartition à 50 % lorsque les budgets regroupaient l'eau et l'assainissement, s'élève à la somme de 3 078 280.96 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 769 570.24 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2020, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 ASSAINISSEMENT n° 24392 (DSP assainissement sans TVA), il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 767 150 €, selon la répartition suivante :

| Chapitre | Crédits 2019 hors RAR | 1/4 Crédits 2019 | Ouverture crédits 2020 |
|--|-----------------------|---------------------|------------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Saint Maximin | 81 000,00 € | 20 250,00 € | 20 250,00 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Plan d'Aups | 6 000,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| total chapitre 20 | 87 000,00 € | 21 750,00 € | 21 750,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Saint Maximin | 120 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Plan d'Aups | 10 000,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| Total chapitre 21 | 130 000,00 € | 32 500,00 € | 32 500,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Méounes | 627 341,71 € | 156 835,43 € | 156 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Néoules | 9 927,72 € | 2 481,93 € | 2 400,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Saint Maximin | 1 181 667,42 € | 295 416,86 € | 295 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Plan d'Aups | 231 661,00 € | 57 915,25 € | 57 000,00 € |
| Total chapitre 23 | 2 050 597,85 € | 512 649,46 € | 510 400,00 € |
| Néoules - opération 1601 Rue des chasseurs | 125 000,00 € | 31 250,00 € | 31 250,00 € |
| Néoules - opération 1602 chemin des tuilleries | 8 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Néoules - opération 1604 raccordement assainissement | 25 000,00 € | 6 250,00 € | 6 250,00 € |
| Néoules - opération 1610 étude ass Gayaou | 20 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Nans les Pins - opération 905 Fonds de travaux | 132 683,11 € | 33 170,78 € | 33 000,00 € |
| Nans les Pins - opération 922 résorption eaux parasites | 200 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| Nans les Pins - opération 931 extension route de Marseille | 200 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| Nans les Pins - opération 932 Reprise réseaux bd Mecque | 100 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| Total opérations | 810 683,11 € | 202 670,78 € | 202 500,00 € |
| Total général | 3 078 280,96 € | 769 570,24 € | 767 150,00 € |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2020, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2020 du budget M49 ASSAINISSEMENT DSP sans TVA de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2020-77 | Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget M49 ASSAINISSEMENT REGIE AVEC TVA N°24390 |
| | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2019 des budgets transférés M49 Régie ASSAINISSEMENT avec TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres, soit par opérations, s'élève à la somme de 1 845 441.57 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 461 360.39 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2020, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 ASSAINISSEMENT n° 24390 (régie assainissement avec TVA), il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 460 300 €, selon la répartition suivante :

| Chapitre | Crédits | 1/4 | Ouverture |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------|
| | 2019 hors RAR | Crédits 2019 | crédits 2020 |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Tourves | 60 740,00 € | 15 185,00 € | 15 100,00 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Carcès | 22 000,00 € | 5 500,00 € | 5 500,00 € |
| total chapitre 20 | 82 740,00 € | 20 685,00 € | 20 600,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Tourves | 260 470,00 € | 65 117,50 € | 65 000,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Carcès | 438 300,00 € | 109 575,00 € | 109 500,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Pourrières | 103 071,57 € | 25 767,89 € | 25 500,00 € |
| Total chapitre 21 | 801 841,57 € | 200 460,39 € | 200 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Pourrières | 80 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Pourcieux (55%) | 681 582,00 € | 170 395,50 € | 170 000,00 € |
| Total chapitre 23 | 761 582,00 € | 190 395,50 € | 190 000,00 € |
| Mazaugues - opération 101 step | 15 000,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € |
| Correns - opération 10012 - réseaux village | 52 500,00 € | 13 125,00 € | 13 100,00 € |
| Correns - opération 10013 - extension quartier angognes | 108 603,00 € | 27 150,75 € | 27 150,00 € |
| Entrecasteaux - opération 10009 - assainissement | 23 175,00 € | 5 793,75 € | 5 700,00 € |
| Total opérations | 199 278,00 € | 49 819,50 € | 49 700,00 € |
| Total général | 1 845 441,57 € | 461 360,39 € | 460 300,00 € |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2020, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2020 du budget M49 ASSAINISSEMENT Régie avec TVA de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|----------------------------|---|
| Délibération n° 2020-78 | Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget M49 EAU DSP AVEC TVA N°24381 |
| | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2019 des budgets transférés M49 EAU DSP avec TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres, soit par opérations, ainsi qu'une répartition à 50 % lorsque les budgets regroupaient l'eau et l'assainissement, s'élève à la somme de 3 850 365,27 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 962 591,32 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2020, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement

du budget M49 EAU DSP n° 24381 (DSP eau avec TVA), il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 958 500 €, selon la répartition suivante :

| Chapitre | Crédits 2019 hors RAR | 1/4 Crédits 2019 | Ouverture crédits 2020 |
|--|-----------------------|---------------------|------------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Camps la Source | 15 000,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- La Roquebrussanne | 7 500,00 € | 1 875,00 € | 1 850,00 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Le Val | 50 000,00 € | 12 500,00 € | 12 500,00 € |
| total chapitre 20 | 72 500,00 € | 18 125,00 € | 18 100,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- La Roquebrussanne | 27 831,00 € | 6 957,75 € | 6 900,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Le Val | 100 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Cotignac | 10 000,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Camps la Source | 56 125,00 € | 14 031,25 € | 14 000,00 € |
| Total chapitre 21 | 193 956,00 € | 48 489,00 € | 48 400,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- La Roquebrussanne | 182 500,00 € | 45 625,00 € | 45 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Bras | 631 222,00 € | 157 805,50 € | 157 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Le Val | 847 861,68 € | 211 965,42 € | 211 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- La Celle | 100 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Gareoult | 1 390 000,00 € | 347 500,00 € | 347 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Rocbaron | 70 000,00 € | 17 500,00 € | 17 500,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Camps la Source | 73 100,00 € | 18 275,00 € | 18 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Cotignac | 34 225,59 € | 8 556,40 € | 8 500,00 € |
| Total chapitre 23 | 3 328 909,27 € | 832 227,32 € | 829 000,00 € |
| Cotignac - opération 1901 réseau AEP rue Puades et pl Giraud | 215 000,00 € | 53 750,00 € | 53 000,00 € |
| Cotignac - opération 1902 réseau AEP rue Victoire | 40 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Total opérations | 255 000,00 € | 63 750,00 € | 63 000,00 € |
| Total général | 3 850 365,27 € | 962 591,32 € | 958 500,00 € |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2020, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2020 du budget M49 EAU DSP avec TVA de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2020-79 | Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget M49 EAU DSP SANS TVA N°24382 |
| | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2019 des budgets transférés M49 EAU DSP sans TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres, soit par opérations, ainsi qu'une répartition à 50 % lorsque les budgets regroupaient l'eau et l'assainissement, s'élève à la somme de 785 757,98 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 196 439,49 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2020, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 EAU DSP n° 24382 (DSP eau sans TVA), il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 195 400 €, selon la répartition suivante :

| Chapitre | Crédits | 1/4 | Ouverture |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 2019 hors RAR | Crédits 2019 | crédits 2020 |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Méounes | 627 341,71 € | 156 835,43 € | 156 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Néoules | 9 927,72 € | 2 481,93 € | 2 400,00 € |
| Total chapitre 23 | 637 269,43 € | 159 317,36 € | 158 400,00 € |
| Néoules - opération 1601 Rue des chasseurs | 125 000,00 € | 31 250,00 € | 31 200,00 € |
| Néoules - opération 1602 chemin des tuilleries | 8 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Néoules - opération 1609 AEP chemin du moulin | 15 488,55 € | 3 872,14 € | 3 800,00 € |
| Total opérations | 148 488,55 € | 37 122,14 € | 37 000,00 € |
| Total général | 785 757,98 € | 196 439,49 € | 195 400,00 € |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2020, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2020 du budget M49 EAU DSP sans TVA de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-80

Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget M49 EAU REGIE AVEC TVA N°24380

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2019 des budgets transférés M49 Eau Régie avec TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres, soit par opérations, s'élève à la somme de 3 585 429,97 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 896 357,49 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2020, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 EAU n° 24380 (régie eau avec TVA), il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 895 500 €, selon la répartition suivante :

| Chapitre | Crédits 2019 hors RAR | 1/4 | Ouverture crédits 2020 |
|--|--------------------------|---------------------|---------------------------|
| | | Crédits 2019 | |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Tourves | 35 000,00 € | 8 750,00 € | 8 500,00 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Carcès | 17 500,00 € | 4 375,00 € | 4 000,00 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Saint-Maximin | 40 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles- Pourrières | 110 000,00 € | 27 500,00 € | 27 500,00 € |
| total chapitre 20 | 202 500,00 € | 50 625,00 € | 50 000,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Tourves | 260 475,00 € | 65 118,75 € | 68 000,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Carcès | 187 250,00 € | 46 812,50 € | 46 000,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Saint-Maximin | 110 000,00 € | 27 500,00 € | 27 500,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Pourrières | 44 162,13 € | 11 040,53 € | 11 000,00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations incorporelles- Vins | 22 500,00 € | 5 625,00 € | 5 500,00 € |
| Total chapitre 21 | 624 387,13 € | 156 096,78 € | 158 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Saint-Maximin | 1 293 941,86 € | 323 485,47 € | 323 000,00 € |
| Chapitre 23 Immobilisations incorporelles- Pourcieux (45%) | 557 658,00 € | 139 414,50 € | 139 000,00 € |
| Total chapitre 23 | 1 851 599,86 € | 462 899,97 € | 462 000,00 € |
| Carcès - opération 201611 duptasseau | 88 750,00 € | 22 187,50 € | 22 000,00 € |
| Mazaugues - opération 200 - réseaux eau | 43 335,00 € | 10 833,75 € | 10 000,00 € |
| Mazaugues - opération 205 filtration | 368 254,98 € | 92 063,75 € | 92 000,00 € |
| Correns - opération 10011 branchements | 5 000,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € |
| Correns - opération 10012 - réseaux village | 52 500,00 € | 13 125,00 € | 13 125,00 € |
| Correns - opération 10013 - extension Qt Angognes | 108 603,00 € | 27 150,75 € | 27 000,00 € |
| Entrecasteaux - opération 10008 - eau | 97 000,00 € | 24 250,00 € | 24 250,00 € |
| Montfort - opération 103 - eau potable | 143 500,00 € | 35 875,00 € | 35 875,00 € |
| total opérations | 906 942,98 € | 226 735,75 € | 225 500,00 € |
| Total général | 3 585 429,97 € | 896 357,49 € | 895 500,00 € |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2020, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2020 du budget M49 EAU REGIE avec TVA de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|----------------------------|--|
| Délibération n° 2020-81 | Budget annexe Transport à caractère industriel et commercial – Versement d'une subvention d'exploitation par le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte |
| | |

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, loi d'orientation des transports internes ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3111-5 du code des transports modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 (article 18), « en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, ou de modification du ressort territorial d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, entraînant l'inclusion de services de transport public existant, réguliers ou à la demande, organisés par une Région, un Département ou un syndicat mixte, l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est substituée à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans

l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial » ;

CONSIDERANT qu'en application de article L. 1221-3 du Code des transports, « l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice » ;

CONSIDERANT que la loi qualifie le service des transports publics de personnes de service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées au service transport de personne dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43 ;

CONSIDERANT que l'article L2224-1 du CGCT pose le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT que l'article L2224-2 du CGCT permet de déroger au principe de l'équilibre dans les conditions suivantes :

- lorsque les exigences du service conduisent à imposer des règles particulières de fonctionnement : les principes de continuité du service public, d'égalité des usagers peuvent entraîner des déficits prévisibles d'exploitation sauf à pratiquer des tarifs excessifs pour les usagers. L'absence d'équilibre financier du service public doit trouver son fondement dans les exigences du service et non dans les aléas de la gestion.

- lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

CONSIDERANT que les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, d'une part, et la dotation de compensation versée par la Région d'autre part, ne permettent pas couvrir le coût du service ;

CONSIDERANT que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières et en particulier le service public de transport public de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT, les articles 7-III et 15 de la loi n° 82-1153 « LOTI » (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée :

- Article L1221-12 du Code des transports : « Le financement des services de transport public régulier de personne est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques » ;

- Article L1512-2 : « L'autorité compétente, son concessionnaire ou le titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont chargés de réunir les moyens de financement nécessaires à la construction d'infrastructures de transports ou à l'aménagement d'infrastructures existantes. Les contributions éventuelles des personnes publiques, d'entreprises ou d'usagers à ce financement sont versées par voie de subvention ou de fonds de concours » ;

CONSIDERANT que 83 % des dépenses du budget annexe Transport sont liées à l'exercice du transport scolaire ;

CONSIDERANT qu'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Transport doit être octroyée dans le cadre des articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports et par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le budget annexe Transport est dans une situation d'insuffisance de ressources qui nécessite le versement d'une subvention du budget principal, dont le montant s'élève à la somme de 2 567 000 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le versement, par le budget principal de la Communauté d'Agglomération au budget annexe Transport, au fur et à mesure de ses besoins, d'une subvention d'exploitation de 2 567 000 € en application des articles L1221-12 et L1512-2 du CGCT,
- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|----------------------------|---|
| Délibération n° 2020-82 | Délibération approuvant le projet scientifique et culturel (PSC) 2020-2025 du Musée des Comtes de Provence de Brignoles |
|----------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 portant sur les Musées de France, et notamment son article L. 410-1 qui considère les « Musée de France » comme « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence a reçu l'appellation « Musée de France » ;

CONSIDERANT l'obligation pour un « Musée de France » de rédiger un projet scientifique et culturel (PSC) qui fixe les grandes orientations ;

CONSIDERANT que le projet scientifique et culturel a été approuvé par le comité de pilotage du Musée des Comtes de Provence réuni le 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le rappel des faits suivants :

Le Musée des Comtes de Provence a ouvert ses portes en 1949 sous le nom de Musée du Pays brignolais. En 2003, le musée reçoit l'appellation « Musée de France », laquelle porte à la fois sur les collections et sur les institutions qui les mettent en valeur. Les collections permanentes des Musées de France sont imprescriptibles, insaisissables et inaliénables et doivent être inscrites sur un inventaire réglementaire. La rédaction du projet scientifique et culturel du Musée des Comtes de Provence représente aujourd'hui de réelles opportunités telles que la possibilité de mettre à plat son fonctionnement par un état des lieux, de valoriser les nouvelles activités et services mis en place et de projeter son évolution jusqu'en 2025.

Les principaux éléments de l'état des lieux :

Le bâtiment

- Un bâtiment inscrit au titre des Monuments historiques, nécessitant de définir des priorités d'intervention
- Une chapelle aux plafonds entièrement ornés de peintures murales des 17e et 18e siècles, cachées sous des enduits

Les collections et le musée

- Des œuvres nécessitant des restaurations : collection de peintures et relique textile de Saint Louis d'Anjou plus particulièrement
- Un musée authentique mais à la muséographie vieillissante
- Une collection diversifiée et de qualité, portant l'appellation « Musée de France »

Les publics

- Une connaissance des publics à renforcer
- Une faible fréquentation, notamment des groupes adultes constitués
- Un accueil des scolaires en progression
- Des supports d'aide à la visite à compléter

Les principaux éléments du projet 2020-2025 :

- Programmer des travaux de remise en état du bâtiment (changement des huisseries, rénovation de la toiture, des enduits intérieurs et extérieurs, etc.) et des aménagements pour améliorer l'accueil du public, pour les agents et pour les collections,
- Restaurer les tableaux, en priorisant sur les tableaux qui ont vocation à être exposés dans le musée et ceux qui se trouvent dans un état sanitaire préoccupant
- Constituer et réunir deux comités scientifiques en vue :
 - de la restauration des peintures murales de la chapelle
 - de la restauration de la relique textile de saint Louis d'Anjou
- Développer le mécénat pour compléter le financement des campagnes de restauration
- Améliorer la connaissance des publics afin de proposer des actions adaptées
- Conforter les actions de médiation existantes auprès des publics connus et développer de nouveaux supports, développer l'accueil des groupes adultes
- Optimiser la politique de communication ;

CONSIDERANT que la procédure de validation du projet scientifique et culturel est la suivante :

- Validation par le conseil communautaire,
- Transmission du document à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour avis,
- Transmission au Service des Musées de France (SMF) par la DRAC,
- Réponse du SMF à la collectivité territoriale sous un délai de 2 mois. L'avis du SMF peut revêtir 3 formes : validation, validation avec réserves, non-validation motivée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 16 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son représentant :

- d'approuver le Projet Scientifique et Culturel, ci-annexé, du Musée des Comtes de Provence pour la période 2020-2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à conclure tous les actes afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'inscrire au Budget 2020 de la Communauté d'agglomération, et le prévoir pour les années suivantes, le budget permettant une intervention sur les collections et sur le bâtiment.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|----------------------------|--|
| Délibération n° 2020-83 | Conservatoire de la Provence Verte : création d'un établissement unique d'enseignement artistique et approbation du projet d'établissement 2020-2025 |
| | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la délibération n° 2018-176 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 29 juin 2018 relative à la création d'un conseil d'établissement et d'un conseil pédagogique pour les deux établissements intercommunaux d'enseignement artistique ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'enseignement artistique ;

CONSIDERANT que l'école intercommunale de musique, d'art et de danse (EIMAD – siège Brignoles) et le conservatoire de la Provence Verte (CPV – siège Saint-Maximin) sont classés « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » par le Ministère de la Culture ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des axes du projet culturel de territoire, il est souhaité la création d'un établissement « Conservatoire de la Provence Verte » s'appuyant sur les ressources et les outils actuels que sont l'EIMAD et le CPV pour créer des synergies et diffuser, à terme, sur tout le périmètre de l'Agglomération un enseignement de qualité et accessible à tous ;

CONSIDERANT qu'ainsi unifié, cet établissement réunissant près de 65 agents (enseignants, personnels administratifs et techniques) accueille environ 1.200 élèves, propose une saison culturelle qui compte plus de 10.000 spectateurs pour 135 manifestations, met en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle représentant 115 heures chaque semaine (auxquelles il faut ajouter 250 heures annuelles pour des actions spécifiques), concernant plus de 2 200 élèves, soit plus de 80 classes réparties sur le territoire ;

CONSIDERANT que ce nouveau « Conservatoire de la Provence Verte » a vocation à :

- Proposer un dispositif complet d'accès aux arts plastiques, à la danse, à la musique et au théâtre, adapté à toutes les motivations et reposant sur une véritable exigence qualitative.
- Améliorer, d'une part, l'accès pour tous aux formations, activités et actions proposées, et d'autre part, leur continuité et leur complémentarité,
- Former des « actifs culturels » à partir de valeurs partagées (service public, tolérance, sens du social et du collectif, prise en compte des différences, excellence artistique, diversité esthétique),
- Articuler l'ensemble du dispositif avec le développement territorial et culturel de l'agglomération ;

CONSIDERANT que la création de cet établissement nécessite l'adoption d'un projet d'établissement présentant les orientations, choix pédagogiques, artistiques, culturels et organisationnels ainsi qu'un plan d'action pluriannuel ;

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de ce projet d'établissement s'est réalisée en co-construction entre les équipes de l'EIMAD et du CPV avec le concours d'un intervenant extérieur ;

CONSIDERANT que les orientations du projet d'établissement sont de :

- 1 – Harmoniser l'organisation pédagogique et des actions dans un objectif de cohérence générale et de mutualisation
- 2 – Définir et renforcer ce qui doit relever de l'action locale de proximité
- 3 – Mettre en place un nouvel organigramme
- 4 – Contribuer à l'identité du territoire et agir au service de toute sa population
- 5 - Définir des priorités dans le plan de formation du personnel ;

CONSIDERANT que ce projet d'établissement s'appuie sur une gouvernance articulée à :

Un nouvel organigramme,
Des instances de concertation que sont le conseil d'établissement et le conseil pédagogique ;

CONSIDERANT que l'organisation générale repose sur une direction générale et deux sites (Brignoles et Saint-Maximin) et que le nouvel organigramme s'appuie sur :

- un directeur d'établissement qui assure la responsabilité globale du conservatoire dans toutes ses dimensions, et la mise en œuvre du Projet d'Etablissement,
- et deux responsables de site qui assurent chacun(e), sous l'autorité du directeur d'établissement, la direction opérationnelle de l'un des sites et peuvent se voir confier des projets et des domaines spécifiques au niveau de l'ensemble de l'établissement ;

CONSIDERANT que le (la) directeur (trice) de l'établissement et les responsables de site sont positionnés sur un cadre d'emploi de Professeur territorial d'enseignement artistique (PEA) ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste de Professeur territorial d'enseignement artistique (PEA) pour compléter l'équipe de direction ;

CONSIDERANT la volonté de présenter, auprès des services de l'Etat, une demande de classement de ce nouveau conservatoire de la Provence Verte en Conservatoire à rayonnement intercommunal ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un conseil d'établissement ;

CONSIDERANT que les conseils pédagogiques actuellement existants pour l'EIMAD et le CPV sont prolongés jusqu'à la rentrée de septembre 2020 et que le conseil pédagogique sera ensuite désigné selon les modalités du projet d'établissement ;

CONSIDERANT le projet d'établissement unique Conservatoire de la Provence Verte, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le Comité Technique a été saisi ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la création d'un établissement d'enseignement artistique regroupant l'EIMAD et le CPV,
- d'approuver le projet d'établissement unique Conservatoire de la Provence Verte, ci-annexé, et de le mettre en œuvre,
- de dire que la mise en œuvre sera effective dès la rentrée de septembre 2020 et se fera selon l'échéancier défini dans le projet d'établissement,
- de créer le Conseil d'Etablissement du Conservatoire de la Provence Verte,
- de créer un conseil pédagogique unique en prolongeant les deux conseils pédagogiques existants jusqu'à la rentrée de la saison 2020-2021 puis d'en désigner les membres selon les modalités du projet d'établissement,
- de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération afin de créer un poste de Professeur territorial d'enseignement artistique (PEA) pour compléter l'équipe de direction,
- de dire que la dépense correspondant à la création du poste de PEA et à la mise en œuvre du projet d'établissement est inscrite au budget 2020 aux chapitres 011 et 012,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-84

Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour l'édition 2020 de la Foire de Brignoles en Provence Verte

VU les crédits inscrits au Budget principal 2020 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT le partenariat établi par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte avec la Foire de Brignoles en Provence Verte, évènement régional et porte d'entrée importante de la valorisation touristique de la Provence Verte, qui se déroule du 18 au 26 avril 2020, dans l'objectif de redonner à la foire sa portée agricole et mettre en valeur la spécificité du terroir de la Provence Verte et de ses productions, grâce à une action collective et multi partenariale ;

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique ;

CONSIDERANT les objectifs de la Foire de Brignoles en Provence Verte qui sont les suivants :

- Promouvoir les savoirs faire et le tissu d'entreprises du territoire,
- Mettre en valeur les différentes productions agricoles locales,
- Contribuer au développement de l'image du Rosé de Provence,
- Fédérer, dans le cadre d'un club, les chefs d'entreprises et les vignerons de la Provence Verte autour de la promotion du territoire,
- Valoriser la Provence Verte comme destination touristique,
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un espace pour présenter ses compétences et organiser des manifestations à destination de ses partenaires ;

CONSIDERANT la demande de subvention, reçue par courrier daté du 27 novembre 2019, pour l'édition 2020 de la Foire de Brignoles en Provence Verte et la nécessité, par conséquent, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, d'établir une convention d'objectifs avec le Comité de la Foire ;

CONSIDERANT que les principes d'exclusivité et de spécialités des EPCI s'appliquent pour les règles d'octroi des subventions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 €, représentant 8.16 % du budget prévisionnel s'élevant à 980 000 €, au Comité de la Foire de Brignoles pour l'édition 2020 de la Foire de Brignoles en Provence Verte,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-85

Délibération approuvant le Contrat Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MATPAM » ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la Loi n° 2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L. 213-12 du Code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1111-8 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

VU le projet de contrat territorial ;

CONSIDERANT que le Var a vécu, à seize mois d'intervalle, en juin 2010 et novembre 2011, deux inondations catastrophiques : la première ayant causé 25 morts et 1,2 milliard d'euros de dégâts et la seconde, qui s'est étendue sur plusieurs départements du sud-est de la France, 4 morts et entre 500 millions et 800 millions d'euros de dégâts ;

CONSIDERANT que suite à ces évènements dramatiques, un rapport d'information a été rédigé au nom de la mission commune d'information sur les inondations dans le sud-est de la France, au mois de novembre 2011. Ce rapport s'est traduit par une nouvelle compétence dans le domaine des inondations ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, en octobre 2014, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a été mis en place, sous l'égide de l'Etat et du Conseil départemental du Var et regroupe dix EPCI fiscalité propre (aujourd'hui huit) du bassin versant de l'Argens concernant 74 communes ;

CONSIDERANT que les compétences du SMA sont directement en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour le compte de ses membres. Il porte, depuis début 2017, le PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel ; il est aussi animateur du SAGE Argens en préfiguration ainsi que des contrats de rivière Nartuby et Caramy-Issole ;

CONSIDERANT qu'en décembre 2018, le SMA a été reconnu en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

CONSIDERANT que, depuis sa création par arrêté préfectoral le 3 février 2014, conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte de l'Argens a procédé, entre 2014 et 2019, à :

- La concertation avec les EPCI à fiscalité propre,
- La définition et la rédaction, en concertation avec les EPCI à fiscalité propre, du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE),
- La rédaction de projets de contrats territoriaux, faisant office de conventions de délégation de compétence pour la mission 5° déléguée, et présentant les actions afférentes aux missions 1°, 2° et 8° transférées,
- La poursuite de missions opérationnelles dans le domaine du grand cycle de l'eau ;

CONSIDERANT que, dans la perspective de l'exercice effectif de la compétence GEMAPI, les statuts du SMA ont été modifiés, le 20 juin 2019, pour tenir compte du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) établi à l'échelle du périmètre syndical ;

CONSIDERANT que chaque EPCI à fiscalité propre est tenu de définir les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI (transfert/délégation/prestation) et le contenu matériel de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Le SMA qui a vocation à exercer les fonctions d'un EPTB opérationnel (coordination/animation et maîtrise d'ouvrage opérationnelle) a sollicité et obtenu, auprès du préfet coordonnateur de bassin, sa labellisation. L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 approuve la transformation du SMA en EPTB ;

CONSIDERANT que les missions exercées par le SMA relevant de la compétence GEMAPI, seront exercées sans préjudice des obligations d'entretien régulier du cours d'eau par les propriétaires riverains

prévues aux articles L. 215-14 et L. 215-16 du code de l'environnement, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires, ni des pouvoirs de police des Maires (CGCT, art. L. 2212-2 5 °) et du préfet du département (C. Env., art. L. 211-5, art. L. 215-7 notamment) ;

CONSIDERANT que le SMA est, par nature, un syndicat mixte « fermé » qui implique que chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par le contrat territorial, les dépenses correspondant aux missions qu'il a transférées et déléguées au syndicat ou aux prestations de services escomptées ;

CONSIDERANT que le SOCLE présente le périmètre potentiel d'intervention du Syndicat et que le Contrat territorial a pour objet de déterminer les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant la Communauté et le Syndicat relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que, le Contrat territorial est ainsi structuré :

- L'article 1 définit le contexte du Contrat territorial ;
- L'article 2 est relatif à l'objet du contrat ;
- L'article 3 répartit les missions confiées aux parties respectives ;
- L'article 4 prévoit les éléments techniques et financiers ;
- L'article 5 définit la participation de la communauté à la planification, au suivi et au contrôle de la mise en œuvre du Contrat ;
- L'article 6 stipule la durée du contrat ;
- L'article 7 précise les termes et évolutions du Contrat ;
- L'article 8 prévoit les modalités de résiliation du Contrat ;
- L'article 9 définit les pièces contractuelles et leur interprétation ;
- L'article 10 est relatif au règlement des litiges ;
- L'article 11 stipule que chaque partie fait son affaire personnelle du respect des obligations de confidentialité et de sécurité attenant aux données qu'elles échangent et aux procédures éventuellement imposées par la règlementation ;
- L'article 12 mentionne les délais et voies de recours dont le Contrat territorial pourrait faire l'objet ;
 - o Annexe 1 : Cartographie du périmètre du Syndicat ;
 - o Annexe 2 : nomenclature du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau relativ au grand cycle de l'eau & synthèse des missions confiées par la Communauté au Syndicat ;
 - o Annexe 3 : Programme des actions et opérations menées par le Syndicat pour la Communauté ;
 - o Annexe 4 : Synthèse des engagements financiers pluriannuels de la Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de Contrat Territorial, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte de l'Argens,
- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|----------------------------|---|
| Délibération n° 2020-86 | Délibération approuvant le lancement de la procédure d'élaboration d'un plan Mobilité de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte |
| | |

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L5216-5 ;

VU le Code des Transports, notamment les articles L1214-3 et L3111-7 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n° 2019-43 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 27 mars 2019 relative au transfert de compétence facultative afférant à l'installation et l'entretien des abribus affectés à l'exercice de la compétence transports ;

CONSIDERANT que le plan Mobilité (anciennement Plan de déplacement Urbain) est à la fois cadre de référence et outil d'aide à la décision, qui organise le transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement, pour une période de 10 ans et vise l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDERANT qu'outre la mise en place de la multimodalité et de l'intermodalité des transports (des réseaux de bus, de vélos et de voitures auto partagées notamment, interconnectés en des lieux stratégiques), le Plan de Mobilité 2021-2031, par une articulation efficace et cohérente entre la planification urbaine et les politiques de déplacements, doit affiner, ajuster et en même temps optimiser le réseau transports de l'Agglomération avec pour objectifs de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par habitant ;
- réduire l'exposition des populations aux nuisances liées au transport (pollution, bruit, sécurité routière) ;
- assurer un accès aux modes de transport alternatifs à toutes les populations, y compris l'accessibilité de la chaîne des déplacements aux personnes à mobilité réduite ;
- renforcer l'attractivité des commerces et logements en centre-ville tout en réduisant le trafic automobile ;
- garantir une bonne accessibilité aux zones économiques prioritaires ;

CONSIDERANT que la compétence en matière de Mobilité de la Communauté d'Agglomération nécessite d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Mobilité (anciennement Plan de Déplacement Urbain) comprenant 3 parties :

1. Un diagnostic sur les conditions actuelles en matière de mobilité au sein du territoire, qui permettra de disposer d'un état des lieux complet sur la situation ; il devra répondre aux nouvelles exigences réglementaires et une prise en compte des équipements publics dans la définition de la politique Transports et Mobilité ;
2. Un document d'orientations qui énonce les grands principes et les objectifs du plan Mobilité au vu du diagnostic et constitue une ligne directrice pour les 10 ans ;
3. Un programme d'actions précis pour l'ensemble du territoire et décliné pour chaque commune, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation qui doit, préciser les leviers, moyens et engagements financiers que la collectivité entend mobiliser pour satisfaire à ses objectifs ;

CONSIDERANT que l'objectif de la Communauté d'Agglomération est de construire un plan Mobilité dans une démarche partenariale et participative avec les communes et l'ensemble des acteurs de la Mobilité ;

CONSIDERANT que la conduite et l'élaboration du Plan Mobilité se font sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération Provence Verte et qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage devra être confiée à un bureau d'études après consultation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un comité de pilotage, instance de gouvernance et réflexion stratégique, qui sera chargé du portage politique du projet et de la validation des différentes

étapes du plan. Co-présidé par le Président et par le Vice-président délégué aux Transports, il est constitué de la manière suivante :

- Les représentants de l'Etat ;
- Les maires des communes membres de l'Agglomération ;
- Les membres de la commission Transports ;
- Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon ;
- Le Conseil Départemental du Var ;
- Le Conseil Régional Sud PACA ;
- Les transporteurs ;
- Les établissements scolaires ;
- Les autres partenaires institutionnels tels que la Mission Locale Ouest Haut Var et le Pôle Emploi ;
- Les associations Mobilité ;

CONSIDERANT que les ateliers de travail partenariaux et des comités techniques seront mis en place par les services de la Communauté d'agglomération pour alimenter la construction du plan et seront constitués des élus des communes membres et des partenaires techniques associés en fonction des thématiques traitées ;

CONSIDERANT que l'objectif est d'aboutir à un Plan Mobilité arrêté en début 2021 pour une adoption définitive courant 3ème trimestre 2021, après consultation des communes membres ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 10 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du plan Mobilité de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- d'approuver la composition de son comité de pilotage telle que susvisée,
- d'autoriser le Président à solliciter le Préfet du Var pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du plan et la transmission du plan finalisé,
- d'autoriser le Président à associer, à l'élaboration du plan Mobilité, les personnes morales intervenant dans le domaine des politiques Mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- de notifier à ces personnes morales la présente délibération et de les associer à l'élaboration du plan Mobilité : elles devront faire connaître leur décision dans un délai de 2 mois et le cas échéant, désigner leur représentant à cet effet,
- et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|------------------------|---|
| Information au Conseil | Décisions prises par le Bureau et la Présidente par délégation du Conseil de Communauté (art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) |
| | |

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 20 janvier 2020 :

| | |
|---------|--|
| 2020-59 | Délibération relative à la demande de subvention DETR 2020 et DSIL 2020 - Mise aux normes d'accessibilité et sécurisation des points d'arrêt du réseau Mouv'enbus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Priorité 1 - tranche 1 en 2020 : Aménagement et sécurisation de 171 points d'arrêt pour un montant estimé à 327 250 € dont : Autofinancement = 65 450 € / Etat DETR = 130 900 € / Etat DSIL = 78 540 € / Région = 52 360 € |
| 2020-60 | Délibération relative à la demande de subvention DETR 2020 et DSIL 2020 pour l'agrandissement de la crèche de Nans-les-Pins – Priorité 2 (30 places au lieu de 25) pour un montant global HT = 146 080 € dont : Autofinancement = 29 216 € / Etat DETR = 43 824 € / Etat DSIL = 43 824 € / CAF = 29 216 € |
| 2020-61 | Délibération relative à la demande de subvention DETR 2020 et DSIL 2020 pour la rénovation de la piscine intercommunal de plein air à Garéoult – Priorité 3 pour un montant global HT = 182 500 € dont : Autofinancement = 36 500 € / Etat DETR = 73 000 € / Etat DSIL = 73 000 € |
| 2020-62 | Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Comité national français de l'ICOM pour 2020 : cotisation = 620 € (pour les Musées et Centres d'Art) |
| 2020-63 | Délibération relative aux demandes de subventions de fonctionnement 2020 pour le Point d'Accès au Droit Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et notamment les actions de prévention auprès des jeunes (collégiens et lycéens) dont le coût total estimé = 10.000 € |
| 2020-64 | Délibération relative à l'avenant n° 2 au marché n°2016-09 portant sur un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles d'un montant global HT = 40 647,44 € portant le montant forfaitaire du marché de maîtrise d'œuvre n° 2016-09 à 608 514,44 € HT soit 730 217,33 € TTC et engendrant une augmentation de 8,63%, tous avenants cumulés, par rapport au montant initial du marché : - Suivi de l'exécution du marché n° 2018-40 d'installation d'une scénographie en coordination avec les travaux de réhabilitation du bâtiment |

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 3 février 2020 :

| 2020-65 | Délibération relative à la demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) exceptionnel suite aux très fortes intempéries des 23, 24 novembre et 1er décembre 2019 en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réfection des voiries communautaires suivantes (montant HT) : - Pourraques à Brignoles = 27240 € / Val de Camps à Brignoles = 16 559 € / chemin de Correns à Montfort = 26 816 € / Pré Tuilière à La Celle = 9 455 € Autofinancement = 60 052.50 € / Région « FRAT solidarité inondations » = 20 017.50 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------------|----------|---------|---------|---|----------|---------|--------|--|----------|---------|--------|---|---------|---------|---------|-------------------------------|----------|---------|--------|
| 2020-66 | Délibération relative à l'attribution de subventions aux porteurs de projets culturels d'intérêt communautaire dans le cadre de l'appel à projet Culture 2020 <table border="1" data-bbox="250 1747 1283 2091"> <thead> <tr> <th>Association / Intitulé du projet</th> <th>Budget prévisionnel du projet</th> <th>Montant subvention 2020</th> <th>% du Budget Prévisionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lézard Bleu - Bazar du Lézard</td> <td>12 750 €</td> <td>6 000 €</td> <td>47,06 %</td> </tr> <tr> <td>ACT MAP (Marcher, Arpenter, Parcourir)</td> <td>46 400 €</td> <td>4 000 €</td> <td>8,62 %</td> </tr> <tr> <td>Amis Centre d'Art Châteauvert (ACAC) FADA - Festival autour du film d'art</td> <td>33 000 €</td> <td>2 000 €</td> <td>6,06 %</td> </tr> <tr> <td>Association Aouta Festival trad'itinérant Provence Verte</td> <td>8 000 €</td> <td>1 000 €</td> <td>12,50 %</td> </tr> <tr> <td>PLAINE PAGE - Eauditives 2020</td> <td>30 000 €</td> <td>2 000 €</td> <td>6,67 %</td> </tr> </tbody> </table> | Association / Intitulé du projet | Budget prévisionnel du projet | Montant subvention 2020 | % du Budget Prévisionnel | Lézard Bleu - Bazar du Lézard | 12 750 € | 6 000 € | 47,06 % | ACT MAP (Marcher, Arpenter, Parcourir) | 46 400 € | 4 000 € | 8,62 % | Amis Centre d'Art Châteauvert (ACAC) FADA - Festival autour du film d'art | 33 000 € | 2 000 € | 6,06 % | Association Aouta Festival trad'itinérant Provence Verte | 8 000 € | 1 000 € | 12,50 % | PLAINE PAGE - Eauditives 2020 | 30 000 € | 2 000 € | 6,67 % |
| Association / Intitulé du projet | Budget prévisionnel du projet | Montant subvention 2020 | % du Budget Prévisionnel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lézard Bleu - Bazar du Lézard | 12 750 € | 6 000 € | 47,06 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ACT MAP (Marcher, Arpenter, Parcourir) | 46 400 € | 4 000 € | 8,62 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Amis Centre d'Art Châteauvert (ACAC) FADA - Festival autour du film d'art | 33 000 € | 2 000 € | 6,06 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Association Aouta Festival trad'itinérant Provence Verte | 8 000 € | 1 000 € | 12,50 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PLAINE PAGE - Eauditives 2020 | 30 000 € | 2 000 € | 6,67 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | |
|--|-----------|---------|---------|--|
| Association GANESH repousseur d'obstacles Viens voir les comédiens, les musiciens du théâtre volant | 11 500 € | 3 000 € | 26,09 % | |
| COULEURS DU VENT Eveil autour du monde du spectacle | 41 500 € | 2 000 € | 4,82 % | |
| Couleurs de la méditerranée Symposium de peinture | 15 000 € | 2 000 € | 13,33 % | |
| Les Nuits de Mazaugues Nuits musicales de Mazaugues | 48 000 € | 5 000 € | 10,42 % | |
| Cotignac Cinéma Les Toiles du Sud | 57 800 € | 5 000 € | 8,65 % | |
| Soirées musicales de l'abbaye royale de la Celle Soirées musicales de la Celle | 35 900 € | 2 500 € | 6,96 % | |
| EVENTAIL EVENT - Urban Party | 12 280 € | 500 € | 4,07 % | |
| Artscénicum - Les nuits en ballades Les nuits du château | 21 599 € | 5 000 € | 23,15 % | |
| Arts et Musique Entrecasteaux Festival d'Entrecasteaux | 45 200 € | 2 500 € | 5,53 % | |
| Association MIMO Cie Baltazar Montanaro - La Boite à Mémoire | 30 071 € | 2 000 € | 6,65 % | |
| Chemins pluriels Festival Néoules 2020 | 409 000 € | 5 000 € | 1,22 % | |
| Jazz à Brignoles Festival Jazz à Brignoles 2020 | 45 000 € | 2 000 € | 4,44 % | |
| Office Municipal Culture St-Maximin Festival Orgues en été 2020 | 34 300 € | 6 000 € | 17,49 % | |
| Rencarts Artplastoc Artplastoc | 6 990 € | 1 000 € | 14,31 % | |
| Famace compagnie Famace théâtre | 51 000 € | 1 500 € | 2,94 % | |

| | | | | |
|---------|--|--|---|--|
| 2020-67 | Délibération approuvant les avenants relatifs au marché de travaux n° 2018-21 pour la restructuration du bâtiment « les Ursulines » en vue d'installer les activités de l'école intercommunale de musique, d'arts et de danse (EIMAD) - Lots n° 6, 8, 11, 12, 13 et 14 : | | | |
| | Lot concerné / n° d'avenant Titulaire | Descriptif des prestations | Montant HT de l'avenant et nouveau montant HT forfaitaire du marché | |
| | LOT n° 6 avenant n° 1 « Menuiseries aluminium » CONCEPT'ALU (83490 LE MUY) | <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du poste 2.3.3 Châssis fixes circulaires - Modification de la quantité d'ouvrants cintrés à soufflet et ouvrant droits - Ajout d'une allège fixe aux ouvrants pompiers du R+3 façade sud | 0 € 88 421,25 € 0 % | |
| | LOT n° 8 avenant n° 1 « CVC, plomberie » CLIMAT SYSTEM (83160 LA VALETTE DU VAR) | <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des exutoires en toiture, de grilles - Modification de diffuseurs de soufflage - Ajout de pièges à son, bac de récupération des eaux de condensation, chauffe-eau - Ajout de fontaine à eau, radiateurs supplémentaires, pompe de relevage immergée - Mise en place d'une PAC air/air pour les salles de danse | 5 398,31 € 447 907,31 € + 1.22 % | |
| | LOT n° 11 avenant n° 1 « Cloisons, faux plafonds » MASSIBAT (13 420 GEMENOS) | <ul style="list-style-type: none"> - Doublages supplémentaires dans les locaux sanitaires RDC et locaux techniques RDC - Réalisation d'un conduit coupe-feu 1h pour chaque ascenseur soit 2 conduits CF 1h | 4 295,50 € 304 283,35 € + 1,43 % | |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | LOT n° 12 avenant n° 1 « Menuiseries bois » HERTRICH (83520 ROQUEBRUNE-SUR- ARGENS) | - suppression de châssis circulaires intérieurs bois, tablettes en allège, volet repliable et petits ouvrages bois - Ajout d'une porte technique dans un WC PMR au RDC - Réalisation de châssis vitrés dans les circulations du R+1, la mise en place de 7ml de barres de maintien dans les salles de danses - Réalisation de prestations de vernis sur ouvrage bois (cloisons ossature bois et châssis des circulations) | 8 233,80 € 599 925,12 € + 1,39 % |
| | LOT n° 13 avenant n° 2 Revêtements de sol, peinture Groupement d'entreprises 2SRI (83330 LE BEAUSSET) GFAP (83170 BRIGNOLES) | - suppression des prestations de pose d'un vernis satiné sur éléments bois - modification de la nature de revêtement de sol des circulations et hall du RDC | - 8 982,35 € 279 886,40 € - 3,01 % (- 6,07 % tous avenants cumulés) |
| | LOT n°14 avenant n° 2 « Ravalements » NEOTRAVAUX (84275 VEDENE) | - Fourniture et pose de rejingots nord et sud - Application d'un badigeon sur la génoise béton - Adaptation des appuis de baie sud, adaptation des chaînages en restauration - Restauration des feuillures et badigeon sur les baies façade nord | 0 € 237 554,33 € Pas de conséquence financière : 0% (+ 18,62 % tous avenants cumulés) |

| | | | | |
|---------|--|----------|--|--|
| 2020-68 | Délibération relative à la demande d'aides financières pour la protection des sources de l'Huveaune selon le plan de financement suivant : | | | |
| | DEPENSES (HT) | | RECETTES | |
| | Etude « Protection des Sources de l'Huveaune » | 70 000 € | Agence de l'Eau Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune Conseil Départemental du Var DREAL Autofinancement | 35 000 € 10 000 € 5 500 € 5 500 € 14 000 € |
| | TOTAL HT | 70 000 € | TOTAL | 70 000 € |

| | | | | | |
|---------|--|----------------------|--|---|-----------------------------|
| 2020-69 | Délibération relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la préservation et la restauration de la ressource en eau sur le bassin versant Caramy/Issole Selon le plan de financement suivant : | | | | |
| | Montant dépenses | | Montant Recettes | | % |
| | Animation CA 83 Animation Agribiovar | 45 670 € 18 688 € | Agence de l'Eau Région = aide financière directe CA83 Agribiovar 83 CA 83 | 45 050 € 6 690 € 5 606 € 7 012 € | 70 % 10 % 9 % 11 % |
| | TOTAL | 64 358 € | TOTAL | 64 358 € | 100 % |

| | |
|---------|--|
| 2020-70 | Délibération approuvant le protocole transactionnel relatif à la reprise des travaux de réalisation d'ouvrages d'infrastructures pour la lutte contre les incendies sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, par l'entreprise SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT, marché public n° 2018-024 (lot n° 3 Génie Forestier, travaux DFCI programme 2016) et notamment : - création de glacis de sécurité, création et mise aux normes de bandes débroussaillées de sécurité... sur les pistes 0717 (Bras), S42 (Rougiers, Nans les Pins, Mazaugues), S78/87 (Plan d'Aups Sainte Baume), O9/O7 (Le Val), T83 (Le Val) |
|---------|--|

✓ Décisions du Président :

| | |
|------------------------------|--|
| 2019-224 du 18 novembre 2019 | Décision portant approbation de la convention de prêt d'œuvres, avec Monsieur Alain PONTARELLI, pour l'exposition « Gueules Rouges, col bleu et mains rouillées » ouverte au public du 1 ^{er} février au 31 mai 2020, au Musée des Gueules Rouges de Tourves |
| 2019-225 du 26 décembre 2019 | Décision portant approbation de la convention 2020 – 2022 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de gestion du Var pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 : - coût annuel = 2 800 € pour 4 interventions par an |
| 2019-230 du 28 novembre 2019 | Décision portant approbation de la convention de prestation de services relative à des animations d'éveil artistique et culturel au Jardin éducatif maternel 'La courte Echelle' de Brignoles, avec Madame Corinne Lesimple Royer, pour un montant HT = 1 125 € |
| 2019-232 du 29 novembre 2019 | Décision portant approbation de la convention de prestation de services relative à des animations d'éveil artistique et culturel à la crèche 'les Pitchounets' de Garéoult, avec Madame Pascale FLORES, pour un montant HT = 963 € |
| 2019-235 du 4 décembre 2019 | Décision portant approbation de la convention de prestation de services relative à la conception de l'exposition sur le thème des coopératives dans le Var, avec l'Association d'Histoire Populaire Tourvaine, pour un montant TTC = 800 € (durée : 4 au 22 décembre 2020) |
| 2019-239 du 9 janvier 2020 | Décision portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation du local situé quartier Saint-Jean Centre commercial à Brignoles (utilisé pour des activités de l'EIMAD), avec la SCI MV portant le terme du bail au 31 juillet 2020 avec actualisation du loyer mensuel fixé à 3 853.45 €, à compter de novembre 2019 |
| 2019-240 du 13 décembre 2019 | Décision portant mise à disposition temporaire des locaux du Relais Assistantes Maternelles Itinérant de Tourves, à titre gracieux, au profit de l'association AFL Transition, à savoir la salle d'activité, la cuisine et les sanitaires enfants et adultes, le jeudi de 9h à 13h et de 14h à 17h |
| 2019-241 du 11 décembre 2019 | Décision portant mise à disposition, à titre onéreux, du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert au profit de l'association « Cluster Provence Rosé », le 12 décembre 2019 de 8h à 17h, en vue de l'organisation de la Journée du Cluster Rosé, pour un montant = 1 000 € |
| 2019-243 du 11 décembre 2019 | Décision portant autorisation de recours à un emprunt pour le budget principal de la Communauté d'agglomération d'un montant de 3 000 000 €, auprès de la Banque postale - durée = 20 ans / Taux fixe = 0.97 % / Base de calcul des intérêts = nb exact de jours écoulés (360 jours) / Fonds versés en une seule fois jusqu'au 6/02/2020 / Amortissement constant, échéances trimestrielles / Frais de dossier = 3 000 € / Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| 2019-244 du 31 décembre 2019 | Décision portant approbation de la convention de prestation de services relative au spectacle 'la Clairière aux étoiles' avec la société FANTAISIE PRO (83092 TOULON), pour un montant TTC = 2 500 €, dans le cadre de la mise en valeur du réseau des Médiathèques, Convention conclue à compter du 31 décembre 2019 jusqu'à la dernière représentation |
| 2019-245 du 31 décembre 2019 | Décision portant approbation de la convention de prestation de services relative aux animations de séances découverte des instruments en bambou avec la société Var Wa Association (83330 EVENOS), pour un montant TTC = 1 000 €, dans le cadre de la mise en valeur du réseau des Médiathèques, Convention conclue à compter du 31 décembre 2019 jusqu'à la dernière représentation |
| 2019-255 du 11 octobre 2019 | Décision portant approbation des modalités de la convention de prêt, à titre gracieux, par la Fédération des Ecomusées et Musées de société, de l'exposition itinérante « Sortez des clichés, le patrimoine culturel immatériel vu par les musées de société », du 2 mars au 30 juin 2020, au Musée des Comtes de Provence |

| | |
|-----------------------------------|---|
| 2020-03 du 3 février 2020 | Décision portant mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion située dans les locaux du Point d'Accès au Droit intercommunal, à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020, au profit de la Mission Locale Ouest Haut Var |
| 2020-10 du 5 février 2020 | Décision portant approbation des modalités de la convention relative à la prestation de services pour un technicien son lors du concert choral proposé par l'E.I.M.A.D., le 5 février 2020, pour un montant net = 300 €, avec la société STS (83170 Camps-la-Source) |
| MARCHE NOTIFIE | |
| M2019-30 notifié le 12 12 2019 | <p>Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de confection et livraison de repas en liaison froide pour les crèches et l'accueil de jour Alzheimer en 2 lots</p> <p>- Lot 1 Crèches de Garéoult et Néoules et - Lot 2 Accueil de jour Alzheimer</p> <p><u>Titulaire du lot 1 :</u> ST MAX TRAITEUR à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470) Montant : sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT</p> <p><u>Titulaire du lot 2 :</u> SOCIETE DE RESTAURATION ET SERVICES à Marseille (13236) Montant : sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT</p> |
| M2019.40 notifié le 27 12 2019 | <p>Fourniture et pose d'un éclairage sur rail pour la salle d'exposition du Centre d'Art Contemporain situé à Châteauvert (CACC)</p> <p><u>Titulaire :</u> LUMINOEUVRES à Paris (75018) pour un montant HT = 34 032 €</p> |

Séance levée à 15h15.